

# Aide à la déclaration d'impôt sur les revenus

## Table des matières

|                                                                                   |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>I. DOIS-JE DÉPOSER UNE DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES REVENUS ?.....</b>          | <b>2</b> |
| <b>II. LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION .....</b>                                       | <b>2</b> |
| A. POUR UN ENVOI DEMATERIALISE .....                                              | 2        |
| B. POUR UNE TRANSMISSION PHYSIQUE DE VOTRE DECLARATION .....                      | 3        |
| <b>III. LES ÉLÉMENTS À DÉPOSER DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE DÉCLARATION .....</b> | <b>3</b> |
| <b>IV. LA DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES REVENUS.....</b>                            | <b>3</b> |
| <b>V. LIENS UTILES.....</b>                                                       | <b>4</b> |

La première déclaration d'impôt sur les revenus s'effectue forcément au format papier, que vous disposez ou non déjà d'un numéro fiscal. À la suite de son dépôt dans les délais vous pourrez procéder l'année suivante à une déclaration en ligne.

## I. Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur les revenus ?

Vous devez déposer une déclaration d'impôt dès votre majorité dès lors que vous êtes domicilié fiscalement en France.

Être domicilié fiscalement en France concerne les personnes<sup>1</sup> :

- Qui ont en France le lieu de leur séjour principal
- Ou qui exercent en France leur activité professionnelle principale
- Ou qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques

Si vous êtes aussi domiciliés fiscalement dans un autre pays, on parlera alors de résidence fiscale. Pour plus d'informations, vous pouvez regarder les conventions entre les pays concernés.

## II. Le dépôt de la déclaration

Dates limites :

- Déclarations papier : entre la mi- et la fin- mai de l'année en cours
- Déclarations en ligne : pour l'Île de France, début juin de l'année en cours (plus d'information ici : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier#>)

Où déposer :

- Au service des impôts dont vous dépendez au 1er janvier de l'année en cours
- Peut se faire :
  - o A. De façon dématérialisée
  - o B. Physiquement

### A. Pour un envoi dématérialisé

Cas 1 : vous disposez déjà d'un espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

→ Vous pouvez envoyer la déclaration sur la messagerie sécurisée en pièce jointe.

Cas 2 : vous disposez d'un n° fiscal et n'avez pas encore ouvert votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

→ Prenez contact (physiquement ou par mail) avec votre service des impôts des particuliers avec une copie de votre pièce d'identité pour activer votre espace particulier. Une fois activé, retour au cas 1.

Cas 3 : vous ne disposez pas de numéro fiscal

→ Déclaration scannée à envoyer par mail à votre service (adresse mail à trouver sur le site suivant : <https://www.data.economie.gouv.fr/pages/annuaire-des-services-dgfip/?headless=true>).

**/!\ Attention** : certains services refusent les dépôts de déclaration par mail, nous vous recommandons donc d'envoyer le mail type suivant et de déposer votre déclaration en personne ou par voie postale dans le cas d'un refus ou d'une absence de réponse dans un délai d'une semaine :

« Bonjour,

---

<sup>1</sup> Article 4 B du Code Général des Impôts

*Je suis chercheur/étudiant international, je suis arrivé en (DATE), et c'est ma première déclaration de revenus. Vous la trouverez ci-joint.  
On m'a conseillé de l'envoyer par courriel à votre adresse.  
Pourriez-vous me confirmer bonne réception ?*

*Très bonne journée à vous.*

*Cordialement, »*

#### **B. Pour une transmission physique de votre déclaration**

- Par voie postale, à l'adresse du centre des impôts dont vous dépendez, avec un format de « lettre recommandée » pour pouvoir avoir une preuve de dépôt
- En vous rendant en personne au centre des impôts dont vous dépendez pour mettre votre dossier dans la boîte-aux-lettres. Vous pouvez trouver l'adresse postale de votre centre d'imposition sur le site web suivant :  
<https://www.data.economie.gouv.fr/pages/annuaire-des-services-dgfip/?headless=true>

Une fois l'avis d'imposition reçu vous pourrez alors prendre contact, physiquement ou par mail, avec votre service des impôts des particuliers avec une copie de votre pièce d'identité afin que ce dernier vous active votre espace particulier (Cf. cas 2 partie II. A.).

### **III. Les éléments à déposer dans le cadre d'une première déclaration**

- Une copie recto verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ou titre de séjour et visa)
- Un justificatif d'adresse
  - o Si vous êtes locataire : une copie du bail où vous habitez au 1er janvier de l'année en cours
  - o Si vous êtes hébergé à titre gratuit : une attestation d'hébergement disponible sur la déclaration 2042 et la copie de la dernière taxe foncière, taxe d'habitation ou bail de l'hébergeant
  - o Si vous êtes propriétaire : une copie de votre dernière taxe foncière
- Une copie de votre relevé d'identité bancaire (RIB)
- La déclaration d'impôt sur les revenus 2042 et ses éventuelles annexes en fonction des autres revenus ou charges dont vous disposez
- Si vous déclarez des revenus, le justificatif de ces revenus (par exemple le dernier bulletin de salaire annuel)
- Potentiels documents complémentaires, à vérifier avec un agent du SIP :
  - o Une copie de votre certificat de mariage ou attestation de Pacs
  - o L'acte de naissance des enfants ou le livret de famille

### **IV. La déclaration d'impôt sur les revenus**

La déclaration de vos revenus se fait principalement via le formulaire 2042. Certaines sources de revenus requièrent l'ajout d'une autre déclaration (spécifique à votre situation).

Le formulaire 2042 et ses annexes sont disponibles de façon numérique sur le site <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus>. Pour trouver les autres formulaires de déclaration, il vous suffira de taper dans la barre de recherche ou sur un moteur de recherche « cerfa + le type de revenu que vous souhaitez déclarer ».

Les cadres à remplir sont les suivants :

- Page 1
  - o État civil

- Adresse
  - Adresse au 1er janvier de l'année en cours
  - Si vous avez déménagé au cours de l'année pour laquelle vous déclarez vos revenus
  - Si vous avez déménagé après le 1er janvier de l'année en cours
- La date et signature en bas de la première page (si oubliées, la déclaration ne sera pas prise en compte par les services des impôts)
- Page 2
  - Le cadre A « Situation du foyer fiscal » (Marié, pacsé, divorcé, célibataire)
  - Le cadre C « Personnes à charge » (Si vous avez des enfants mineurs ou handicapés à charge)
- Page 3 et suivantes
  - Il s'agit ici des charges et revenus principaux dont disposent la personne déclarant (contribuable).  
Ex: les salaires, les pensions alimentaires, les dividendes et intérêts, les revenus fonciers, les dons versés, les aides à domicile ainsi que le prélèvement à la source déjà prélevé sur l'année que vous déclarez.

## V. Liens utiles

- Informations générales :
  - <https://www.impots.gouv.fr/accueil>
  - <https://www.service-public.fr/>
  - <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference>
- Le simulateur d'impôt sur les revenus :
  - <https://www.impots.gouv.fr/simulateurs>
- Pour des éléments citoyens et historiques sur l'impôt en France :
  - <https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/kezako/>